

CHEQUE NUMERIQUE POUR UN COMMERCE CONNECTE

L'aide régionale vise à maintenir et développer l'activité des artisans et commerçants de proximité grâce au digital. Elle intervient sur les trois volets suivants : améliorer sa gestion digitale, générer du flux dans sa boutique grâce au marketing digital, enfin booster ses ventes grâce au e-commerce.

SONT ELIGIBLES

- les commerçants de proximité ou artisans* indépendants qui gèrent de façon autonome un point de vente fixe (hors franchise),
- ayant leur établissement en Ile-de-France,
- avec un effectif inférieur à 10 salariés, y compris les entreprises sans salarié,
- inscrits au Registre du Commerce et/ou Registre des Métiers

*Les entreprises de la filière numérique, des professions réglementées et libérales, des activités financières et immobilières, des organismes de formation, de conseil, et des bureaux d'études ne sont pas éligibles (à savoir 4773Z, 4774Z, 4791, 4932Z, 6312Z, 6411Z, 6419Z, 6430Z à 6630Z, 6831Z à 6920Z, 7120A, 7500Z, 8411Z à 8710 C)

MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT DU CHEQUE
A partir de 300 €	150 €
A partir de 600 €	300 €
A partir de 900 €	450 €
A partir de 1200 €	600 €
A partir de 1500 €	750 €
A partir de 1800 €	900 €
A partir de 2100 €	1050 €
A partir de 2400 €	1200 €
A partir de 2700 €	1350 €
A partir de 3000 €	1500 €

DEPENSES ELIGIBLES

1- les dépenses de fonctionnement (inscrites dans les charges de l'entreprise) :

- Abonnements à des solutions digitales de gestion (logiciel de caisse, gestion des stocks, gestion clientèle,...), frais d'installation et paramétrage
- Dépenses de publicité digitale, solutions de fidélisation (achat pubs, carte fidélité, envoi sms)
- Solutions de géolocalisation, frais de référencement, achat de mots clés, statistiques d'audience
- Réservation de nom de domaine, frais d'hébergement
- Abonnement à un logiciel de création de site en SaaS, frais d'optimisation
- Abonnements ou commissions sur les ventes liés à une solution digitale visant à développer les ventes (plateforme en ligne, marketplace, click and collect, etc.)

2. OU les dépenses en investissement (inscrites à l'actif de l'entreprise) pour le développement, la réalisation et l'acquisition de site internet

DEMARCHES

1- Avant de déposer votre candidature, réunissez les pièces nécessaires :

- un extrait Kbis ou D1
- un RIB
- les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, grille tarifaire, ou tout document précisant le montant et la nature de la dépense envisagée)
- un rapport de diagnostic de votre situation numérique. Si vous n'en disposez pas, réalisez un autodiagnostic en ligne [dédié aux commerçants](#) (CCI) ou [dédié aux artisans](#) (CRMA)

2. Consultez le [guide téléchargeable](#) pour vous aider à choisir les solutions adaptées à vos besoins.

3. Déposez votre demande d'aide sur mesdemarches.iledefrance.fr

4. Après examen de votre demande, un avis de décision vous sera transmis 3 semaines après votre demande. **Les dépenses ne peuvent être engagées qu'après réception de cet avis de décision.**

Elles portent sur une période maximale de 12 mois. Elles doivent avoir été réalisées après la date de l'avis de décision et dans un délai de 18 mois.

5. Pour recevoir la subvention, transmettez votre demande de versement avec les factures acquittées (dans un délai maximal d'un an). Le versement peut se faire sous la forme d'un paiement unique ou un paiement en 2 fois.

Pour toute question, contactez : aideseconomiques@iledefrance.fr